to be submitted to the Legislature at its next Session, which would commence on the 9th November, 1893, and that the Code, as a whole, would be submitted to the legislature for approval in the Session to be held in 1894.

Remarques de M. Lamothe, C.R. :—(Résumé.)

" Le bill a pour but de remédier aux défectuosités du système judiciaire actuel. Ces défectuosités ont produit dans Montréal un état de choses déplorable.

" Voici, en gros chiffres, où nous en sommes à Montréal avec le système actuel :

" Nous avons plus de trois cents causes à la Cour Supérieure qui attendent leur tour pour être entendues. A la Cour de Circuit, il y a six cents ou sept cents causes qui sont dans le même cas. Le rôle de la Cour de Révision est considérablement chargé. Quant à la Cour d'Appel, il faut attendre deux ans environ avant de parvenir à l'audition d'une cause. C'est intolérable. Le barreau s'en plaint, le public s'en plaint et la presse qui est l'écho du public ne cesse de murmurer à ce sujet.

" Nous n'avons pas assez de juges. A la cour supérieure le nombre des juges est de dix. Actuellement nous n'en avons que neuf et l'un des neuf est chargé du district de Terrebonne. Il est moralement impossible que neuf juges puissent satisfaire à la besogne judiciaire de la Cour Supérieure à Montréal. De temps à autres, nous avons une aide précieuse de la part des juges des districts ruraux. Mais depuis quelques années, ces juges sont de plus en plus retenus dans leur districts, soit par la multiplication des termes, soit par les affaires urgentes et sommaires.

" Il est impossible de laisser les choses dans l'état actuel. L'accumulation des causes augmente constamment. Il faut un remède ; je ne dis pas qu'il n'y en a qu'un, mais il en faut un."

Plus tard, répondant à l'observation que nos juges s'occupent d'affaires extérieures et ne donnent pas tout leur temps à la besogne judiciaire, M. Lamothe a dit à peu près ce qui suit :

" L'on se plaint que les juges de Montréal ne se donnent pas exclusivement à leur besogne judiciaire, qu'ils donnent des cours de droit, qu'ils administrent des successions, etc., et on dit que c'est là la cause du mal.

" Je ne puis, pour ma part, attribuer à cette cause l'accumulation des affaires judiciaires à Montréal. Je n'ai pas encore remarqué